

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DECS	Date	13 mars 2026
Numéro	26.122	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission Climat et énergie	Lié à (facultatif) : ad 23.259 com
Titre : Écologie industrielle, l'État en sera-t-il le facilitateur ?	
Contenu : <p>Le Conseil d'État est prié d'étudier la mise en place d'une écologie industrielle à l'échelle cantonale. L'objectif de l'écologie industrielle est la constitution d'un réseau attractif d'entreprises disposées, sur une base volontaire, à trouver des synergies en matière d'échanges d'énergie ou de matière. L'État ou un mandataire désigné par lui en tant que facilitateur serait appelé à analyser les inputs et les outputs d'énergie ou de matière de chaque entreprise et à proposer de rationaliser les échanges dans une vision d'économie circulaire et de circuit court.</p> <p>Le Conseil d'État est invité à évaluer si la création d'une plateforme pourrait contribuer à améliorer le dynamisme du réseau et favoriser les synergies entre les entreprises participantes.</p> <p>Dans la politique d'aménagement du territoire, l'étude doit envisager la possibilité de demander la participation active des entreprises au réseau comme critère d'éligibilité pour être admises dans un pôle économique.</p>	
Développement (obligatoire) :	
<p>« En tant qu'entreprise, comment savoir si mes besoins en énergie ou en chaleur ou les ressources matérielles auxquelles je dois faire appel pourraient être pourvus par d'autres entreprises à proximité ? Comment valoriser mes rejets de chaleur ou mes déchets comme éventuelles ressources pour le voisinage ou des entreprises sises à proximité ? »</p> <p>La réponse se trouve dans l'écologie industrielle : celle-ci a pour objectif de faire évoluer le système économique pour le rendre durable à long terme et compatible avec le fonctionnement normal des écosystèmes naturels. Outre l'avantage écologique, cette démarche vise de moindres coûts et de nouvelles recettes financières pour les acteurs économiques.</p> <p>Le mouvement est parti des États-Unis et du Canada dès les années 90, sur le modèle de la symbiose industrielle de Kalundborg, au Danemark. Il est aujourd'hui particulièrement dynamique en Asie, où la réalisation de zones éco-industrielles est comprise, indépendamment de son impact environnemental positif, comme un moyen attractif pour attirer des entreprises étrangères. Le canton de Genève l'a mis en place dès le début du siècle en l'inscrivant dans sa Constitution et poursuit son développement soutenu par la plateforme www.genie.ch.</p> <p>En pratique, il s'agit notamment d'utiliser les ressources dans une optique d'économie circulaire où les déchets ou les rejets énergétiques des uns sont les ressources des autres. Dans l'écologie industrielle, le rôle de l'État est de construire une politique publique, de mettre en place des parcs éco-industriels ou une plateforme d'entreprises visant une économie circulaire et décarbonée par l'optimisation de l'usage des ressources.</p> <p>Dans son rôle de facilitateur, l'État ou l'association économique mandatée par lui comptabilise les différents flux de matériaux, de ressources et d'énergie impliqués par chaque entreprise et permet de faire le point sur les échanges envisageables. Il peut dès lors proposer des synergies potentielles, mettre en place une plateforme qui rassemble les entreprises et les services de l'État concernés, et favoriser ainsi une économie circulaire et décarbonée.</p>	
Cela concerne notamment :	
<ul style="list-style-type: none">– L'énergie : les rejets de chaleur peuvent être valorisés par d'autres ;– Les matériaux de construction : les déchets inertes et déblais mis en décharge peuvent combler les pénuries de matériaux de construction. Les autres éléments de construction encore utilisables (portes, interrupteurs, escaliers, robinets, etc.) peuvent être réemployés dans de nouvelles constructions ;– Les aliments : les circuits courts sont valorisés. Les excédents alimentaires sont récupérés dans des utilisations de court terme ;– Les eaux usées : elles sont exploitées pour en extraire la chaleur excédentaire.	
Ce postulat doit montrer de quelle manière l'écologie industrielle peut contribuer à une utilisation efficiente des ressources et dans quelle mesure l'État peut ou doit jouer un rôle dans ce domaine.	

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Daniel Berger, président de la commission Climat et énergie

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :